

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 JUILLET 2024**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles R-2123-1 et R2194-2, R-2194-7 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le marché n°2024240132 lot 1 - VRD, conclu le 17 Mai 2024 avec la société SARL JMTP (05000 PELLEAUTIER), pour la construction d'un gymnase multi-sports au quartier de Fontreyne ;
- Vu l'article 18.1 des clauses de réexamen du CCAP ;
- Vu la nécessité de mettre en conformité le CCAP (art. 5.3) Répartition des dépenses commune du CCAP avec le CCTP § 3 Organisation des travaux et installations de chantier (art. 3.4 compte prorata) ;
- Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;
- Considérant qu'il a lieu de contracter un avenant n° 1.

**DÉCIDONS**

annule et remplace la décision n°D2024\_06\_369  
en raison d'une imprécision sur les modifications de l'avenant

**Article 1 :**

Il est conclu un avenant n°1 au marché n°2024240132 pour la construction d'un gymnase multi-sports au quartier de Fontreyne lot 1 - VRD avec la société SARL JMTP (05000 PELLEAUTIER).

**Article 2 :**

Mise en conformité du CCAP (art. 5.3) avec le CCTP § 3 Organisation des travaux et installations de chantier (art. 3.4 compte prorata)

L'article 5.3 - répartition des dépenses communes du CCAP est modifié comme suit :

« Conformément à l'article 3.4 du CCTP lot 0 Prescriptions générales, un compte prorata sera établi par le titulaire du lot 02. »

Une prestation supplémentaire portant sur des travaux liés à la dépose et l'évacuation de ces canalisations et regards béton est ajoutée au marché pour un montant de 2.700 € HT. Le montant du marché est de 265.316,04 € HT.

**Article 3 :**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 11 JUILLET 2024

Le Maire-Adjoint



*lv*  
Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 12/07/24  
Publié ou notifié le : 12/07/24

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_07_418
Objet :	Annule et remplace - Avenant n°1 au marché n°2024240132 pour la construction d'un gymnase multi-sports au quartier de Fontreynne lot 1 - VRD avec la société SARL JMTP (05000 PELLEAUTIER)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240711-D2024_07_418-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240711-D2024_07_418-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_15007.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240711-D2024_07_418-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2024 à 16h18min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2024 à 11h20min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2024 à 12h25min43s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 juillet 2024 à 12h25min47s	Reçu par le MI le 2024-07-12

